

Nous souhaitons vous informer des mises à jour suivantes pour PowerSchool et TIENET :

1. Nouveau code pour l'assiduité

Les utilisateurs administratifs de PowerSchool ont désormais à leur disposition un nouveau code : « App » (absence scolaire approuvée). Lorsque ce code est utilisé, l'élève est considéré comme présent, ce qui signifie que l'absence ne sera pas incluse dans les calculs pour l'assiduité. (C'est le même principe que pour le code « Act » pour la participation aux activités scolaires.)

Les absences scolaires approuvées sont nécessaires pour les enseignants et les élèves de l'éducation coopérative. Il faut en effet veiller à ce qu'on utilise le bon code quand ces élèves ne sont pas en classe, mais ne sont pas non plus à leur stage en milieu de travail. (Continuez d'utiliser le code « Act » pour les élèves quand ils sont à leur stage en milieu de travail.) Après le volet préalable au stage, les élèves ont l'obligation d'être présents en classe pour un jour par semaine et de se rendre à leur stage en milieu de travail pour un jour par semaine. Pour les trois autres jours, ils n'ont pas l'obligation d'être présents en classe; ceci permet à l'enseignant d'effectuer ses visites pour l'éducation coopérative et aux élèves de rattraper le travail scolaire qu'ils ont manqué.

Vous pouvez aussi utiliser le code pour les absences scolaires approuvées dans la situation où l'élève a une rencontre avec un administrateur ou un conseiller scolaire.

2. PowerTeacher Pro – conversion entre PowerTeacher Gradebook et PowerTeacher Pro

Les enseignants qui utilisaient l'ancien cahier de notes écrit en Java (appelé « PowerTeacher Gradebook ») avaient encore, jusqu'à présent, la possibilité de lancer ce cahier de notes pour consulter les données sur leurs anciennes classes. Désormais, il n'est plus possible pour les enseignants de lancer PowerTeacher Gradebook, mais ils ont toujours la possibilité de consulter les données sur leurs anciennes classes. Ils peuvent, s'il leur faut consulter les évaluations, les notes, les notes finales ou les commentaires pour ces anciennes classes, effectuer une conversion de ces données dans PowerTeacher Pro lui-même.

Pour cela, il faut afficher l'outil de sélection de classe au haut de la page de PT Pro, puis afficher l'outil de sélection de la période scolaire et sélectionner l'ancienne année scolaire pour la ou les classes à convertir. On choisit alors la classe pour laquelle on souhaite faire la conversion entre PowerTeacher Gradebook et PowerTeacher Pro. Une fois que la conversion est faite, les données de cette classe peuvent être affichées dans PT Pro.

3. PowerTeacher Pro – L’usage du code spécial « Aucune évidence (AE) » abandonné

Dans le passé, lorsque PowerTeacher Pro était configuré pour la « Pondération des RAS », le personnel enseignant pouvait remplacer la note d’un résultat d’apprentissage par « Aucune évidence (AE) ». À compter du début septembre 2023, l’usage de ce code sera abandonné.

Depuis le début de septembre 2022, le portail pour les parents et élèves affiche une note de INS (données insuffisantes) comme « Note actuelle » aussitôt qu’un(e) enseignant(e) attribue un code « manquant » à une des évaluations de l’élève dans PowerTeacher Pro. Ce changement avait pour but de faciliter la communication entre l’enseignant(e), l’élève et la famille. De plus, il permet un meilleur alignement entre l’organigramme (page 3) des « Procédures pour les dates de remise des évaluations en salle de classe et pour les délais supplémentaires » et PowerSchool. Cette fonctionnalité s’applique aux niveaux scolaires de la 1e à la 12e année et elle est uniquement prise en charge sur la version du navigateur du portail parents/élèves. Elle ne s’applique pas à l’application mobile.

TIENET

1. Nouvelle catégorie de documents pour la santé

Nous avons créé une nouvelle catégorie de documents (« **Santé – Documents de l’école / du conseil scolaire / du CRE** ») et transféré dans cette catégorie les différents documents internes en rapport avec la santé :

- Administration de médicaments aux élèves (originellement dans la catégorie « Planification de programme »)
- Consentement aux services infirmiers (originellement dans la catégorie « Formulaires de consentement provinciaux »)
- Plan(s) de soins médicaux (originellement dans la catégorie « Planification de programme »)
- Notes de l’infirmière (originellement dans la catégorie « Dossier confidentiel – Documents de l’école / du conseil scolaire / du CRE »)

2. Trois nouveaux plans pour l’insuline

Nous avons créé trois nouveaux documents distincts pour les plans pour l’insuline, conformément à la politique sur la prise en charge du diabète dans les écoles. Ces documents concordent avec le plan de soins médicaux pour ce qui est du diagnostic pour l’élève et de ses besoins en matière de soins médicaux. Il s’agit de documents obligatoires pour les élèves ayant besoin d’insuline pendant la journée d’école dans le cadre de leur plan de soins médicaux. Il faut remplir ces documents en concertation avec le médecin ou avec l’infirmière ou l’infirmier du Partenariat pour la santé à l’école (PSE).

Les trois nouveaux documents sont suivants :

- Plan pour l'insuline de l'élève (pour une appli approuvée, pour le tableau des doses ou pour l'appel au parent/tuteur pour la dose)
- Plan pour l'insuline de l'élève (pour l'échelle de correction)
- Plan pour l'insuline de l'élève (pour les doses déterminées)

3. Date de la dernière modification pour les forces, les besoins et les centres d'intérêt (FBCI)

La date à laquelle les FBCI sont ajoutés ou modifiés est désormais automatiquement enregistrée, afin de garantir qu'ils correspondent bien au profil actuel de l'élève. Ceci concerne la section du profil dans la page d'informations sur le programme et dans les documents suivants :

- adaptations consignées dans le dossier
- plan de programme individualisé (PPI)
- plan fondé sur les routines pour la prématernelle
- renvoi auprès des services
- procès-verbal de la réunion sur l'élève
- FBCI des élèves pour les enseignants
- plan pour les transitions (pour les élèves n'ayant pas de PPI)

4. Mise à jour du plan de programme individualisé (PPI)

L'option « autre » sous « scolarité » a été supprimée pour les **aspects sur lesquels les RAIA portent**, puisque tous les RAIA peuvent être enregistrés sous les quatre options existantes : « scolarité – littératie », « scolarité – numératie », « aptitudes à la vie quotidienne » et « développement social ».

5. Nouveau nom pour le rapport sur le PPI

Le modèle de rapport sur le PPI a désormais simplement comme nom « Rapport sur le PPI » et non plus « Rapport sur le PPI (nouveau) ». Veuillez noter que ce changement ne concerne que les nouveaux rapports sur les PPI que vous allez créer et non les rapports sur les PPI qui ont déjà été produits.

6. Champ « Notes sur les services » désormais obligatoire à l'écran des données sur les services

Pour qu'on puisse avoir une idée globale des services dont l'élève bénéficie tout au long de sa scolarité, le champ « Notes sur les services » est désormais un champ obligatoire. Il faut que les données d'ordre général sur les services soient enregistrées dans le champ des notes sur les services par le prestataire de services, sauf dans le cas des services pour lequel le prestataire n'a pas accès à TIENET (ergothérapeute, physiothérapeute, aide-enseignant, etc.).

Il ne s'agit pas de mettre dans ce champ un rapport complet sur le ou les services offerts. Il s'agit plutôt de fournir une brève description d'ordre général, avec la fréquence, la durée, les ressources, les options pour les étapes suivantes et les instructions pour trouver les documents correspondants dans la bibliothèque de documents de l'élève. Il faut toujours inclure dans les notes le nom de l'auteur et la date.

7. Nouveau type de service disponible à l'écran des données sur les services

Vous disposez désormais d'une option pour renvoyer l'élève auprès d'un spécialiste de la technologie fonctionnelle et de la suppléance à la communication et pour saisir des données pour cela, quand l'élève a besoin de ce type de service. L'abréviation pour ce type de service est « spécialiste TF/SC ».

8. Les élèves de 14 ans ou plus désormais participants dans le procès-verbal des réunions

Dans l'optique de favoriser la participation des élèves et de tenir compte de leur point de vue et de leurs préférences pour la réalisation de leurs objectifs, le système saisit désormais automatiquement le nom de l'élève dans la section des participants du procès-verbal de la réunion si l'élève est âgé de 14 ans ou plus.

L'équipe de planification pour l'élève (EPE) choisira « oui » ou « non » pour indiquer si l'élève a assisté à la réunion de l'équipe, comme pour les parents/tuteurs.

Quel que soit l'âge de l'élève, nous l'encourageons à participer au travail de l'EPE si c'est approprié. Nous avons cependant choisi ce seuil de 14 ans conformément aux [lignes directrices sur la planification des transitions](#).

9. Suppression du document pour demander une réunion de l'équipe

Le document pour demander une réunion de l'équipe a été retiré du système, puisqu'il **n'est pas** exigé d'avoir un document pour cela quand on organise une réunion de l'équipe de planification pour l'élève. Le procès-verbal de la réunion de l'EPE est enregistré et téléchargé dans la bibliothèque de documents de l'élève.

10. Combinaison de rôles désormais disponible dans TIENET

Pour qu'un employé ait plus facilement accès aux documents dont il a besoin pour faire son travail quand il endosse plusieurs rôles dans l'école, TIENET a désormais l'option de combiner des rôles. Cette option permet au même utilisateur de se voir attribuer plusieurs rôles dans TIENET, chaque rôle lui donnant accès à divers documents et à divers écrans dans TIENET.